

**Permis unique**

**Régie des alcools, des courses et des  
jeux**

**12 mai 2017**



## **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

La Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) est chargée d'appliquer les lois en matière d'alcool et percevoir les droits afférents aux permis d'alcool. Ceux-ci comprennent un montant fixe, variant selon le type de permis octroyé. À ces droits annuels, s'ajoute un montant qui varie selon la capacité affichée au permis ainsi que des autorisations (danse, spectacle et projection de film).

Le 18 mai 2016, la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015* (2016, chapitre 7) a été sanctionnée.

Cette loi prévoit notamment l'implantation d'un régime de permis unique par catégorie par établissement. Les dispositions relatives à cette mesure entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

La mise en œuvre de ces dispositions permettra de répondre aux attentes de l'industrie qui œuvre dans la vente au détail des boissons alcooliques, laquelle dénonce la lourdeur administrative entourant le traitement des demandes en matière de permis d'alcool. En effet, le régime actuel des permis d'alcool impose l'obligation aux entreprises d'être titulaires d'autant de permis d'alcool qu'il y a de pièces ou de terrasses dans un établissement.

Afin de favoriser la mise en œuvre du nouveau régime de permis unique par catégorie par établissement, il est nécessaire d'établir la tarification qui sera exigée du titulaire conformément à l'esprit du régime de permis unique.

La mesure du permis unique par catégorie par établissement se veut une simplification des exigences réglementaires, administratives, et tarifaires. La mesure proposée engendrera des économies pour la majorité des entreprises reliées à la vente d'alcool. Cette mesure n'a aucun effet sur l'emploi et ne nécessite aucune adaptation des exigences de la part des PME ou des entreprises visées. La compétitivité des entreprises œuvrant dans la vente au détail de boissons alcooliques sera améliorée.

## **1. DÉFINITION DU PROBLÈME**

Le 18 mai 2016, la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015* (2016, chapitre 7) a été sanctionnée.

Cette loi prévoit notamment l'implantation d'un régime de permis unique par catégorie par établissement. Les dispositions relatives à cette mesure entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

Rappelons qu'au Québec, toute personne qui désire vendre ou servir des boissons alcooliques dans son établissement doit détenir un permis d'alcool pour chaque pièce où elle envisage exercer ses activités.

Cette exigence représente un irritant majeur pour l'industrie. En effet, la structure du régime fait en sorte qu'il faut autant de permis d'alcool qu'il y a de pièces ou de terrasses dans un établissement. Cela nécessite donc tout autant de demandes de permis d'alcool à traiter. En 2015-2016, c'est plus de 22 500 permis d'alcool qui sont en exploitation pour des activités de consommation sur place.

La Régie est chargée d'appliquer les lois en matière d'alcool au Québec afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique. Elle doit tenir compte du nombre de pièces ou de terrasses dans un établissement, principalement dans le but d'établir la capacité d'occupation lors de la délivrance d'un permis d'alcool.

La tarification afférente aux différents permis d'alcool est composée d'un montant fixe selon la catégorie de permis. À ces droits, s'ajoute un montant variable qui fluctue selon la capacité affichée au permis ainsi que des droits liés aux autorisations (danse, spectacles et projection de film). Ces droits sont exigibles annuellement.

Afin de favoriser la mise en œuvre du permis unique par catégorie par établissement, il est nécessaire d'établir la tarification qui sera exigée du titulaire conformément à l'esprit du régime de permis unique.

L'implantation du régime de permis unique par établissement par catégorie est fortement attendue par les milieux de la restauration, des débits de boissons et de l'hôtellerie qui réclament également un ajustement de la tarification.

## **2. PROPOSITION DU PROJET**

La Régie souhaite modifier le *Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool* pour mettre en place un régime de permis d'alcool unique par catégorie par établissement. Le but est de simplifier les exigences réglementaires, administratives et tarifaires.

Concrètement, le titulaire qui exploite présentement trois permis de bar pour son

établissement en exploiterait dorénavant un seul. Quant au titulaire qui exploite à la fois deux permis de bar et deux permis de restaurant pour vendre pour un même établissement, celui-ci n'en exploiterait plus que deux, soit un permis de bar et un permis de restaurant. La Régie évalue une diminution globale d'environ 9 000 permis.

La Régie, par sa mission d'intérêt public, continuera à prendre en considération le nombre de pièces ou de terrasses dans un établissement lors du traitement des demandes de permis d'alcool afin de pouvoir établir la capacité d'occupation globale de celui-ci.

De plus, la mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement propose une diminution des tarifs pour l'ensemble des titulaires de permis de bar, de brasserie, de taverne et de restaurant pour vendre et de restaurant pour servir. Le tarif de base sera fixé à 563 \$, soit une économie minimale de 35 \$ pour les brasseries et les tavernes ainsi qu'une économie minimale de 54 \$ pour les permis de bar et de restaurant pour vendre et de restaurant pour servir.

### **3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES**

Aucune mesure non réglementaire n'a été envisagée puisque la solution consiste en une diminution de la tarification actuelle prévue au règlement.

### **4. ÉVALUATION DES IMPACTS**

#### ***4.1. Secteurs touchés***

La vente au détail de boissons alcooliques pour consommation sur place touche essentiellement les titulaires de permis d'alcool délivrés en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1). Il s'agit dans les faits de bars, de restaurants et d'établissements d'hébergement touristique. Ce secteur d'activité regroupe donc des PME et de grandes entreprises. À l'heure actuelle, plus de **22 500 permis d'alcool** de ce type sont exploités dans la province de Québec.

**Le secteur de l'hébergement et des services de restauration** englobe les activités de la restauration tant commerciale que non commerciale et comprend les services alimentaires du réseau de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions. Ce secteur est donc composé d'une grande variété d'établissements :

- les services d'hébergement (hôtels, motels, auberges routières, centres de villégiature, hôtels-casinos, gîtes touristiques, chalets, cabines, campings, camps de chasse et de pêche, camps récréatif et de vacances, maisons de chambres, pensions de famille);
- les services de restauration à service complet (haute cuisine, salle à manger, voiture-restaurant, restaurant familial);

- les établissements de restauration à service restreint (aire de restauration, bar à crème glacée, beignerie, buffet d’huîtres, cafés, cafétérias, comptoirs à sandwich, restauration rapide, pizzeria, stands à hamburgers, à hot-dogs, à rafraîchissements);
- les services de restauration spéciaux (traiteurs, cantines mobiles);
- les débits de boissons (bars, boîtes de nuit, brasseries, cabarets, pubs, tavernes, terrasses).

Avec la plus forte concentration de restaurants indépendants au pays, l’industrie de la restauration joue un rôle économique de premier plan au Québec. C’est la région de Montréal qui compte le plus d’établissements suivie de la Montérégie et de la région de la Capitale-Nationale. C’est dans le Nord-du-Québec que l’on compte le moins de restaurants. Selon les données du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ), le chiffre d’affaires du secteur « Restauration et débits de boissons » était de 10,5 milliards de dollars en 2013, dont 618 millions pour les débits de boissons.

Quelque 208 565 Québécoises et Québécois travaillent dans un établissement de restauration, ce qui représente environ 21 % de la main-d’œuvre canadienne dans ce secteur.

## 4. 2. Coûts pour les entreprises

### a) Coûts directs liés à la conformité aux normes

La mesure du permis d’alcool unique par catégorie par établissement a un impact majeur sur la tarification des titulaires de permis multiples. Les titulaires de permis n’auront qu’à payer un seul permis au lieu d’un par pièce. Selon le nombre de pièces dans un établissement, ils verront leur tarification de base diminuer substantiellement.

Économie liée au tarif de base par nombre de pièces

Nombre de pièces par établissement	Tarif		Économie	
	Actuel	Proposé	\$	%
1 pièce	617 \$	563 \$	54 \$	8,8 %
2 pièces	1 234 \$	563 \$	671 \$	54,4 %
3 pièces	1 851 \$	563 \$	1 288 \$	69,6 %
4 pièces	2 468 \$	563 \$	1 905 \$	77,2 %
5 pièces	3 085 \$	563 \$	2 522 \$	81,8 %

Le même principe s’applique aussi pour les autorisations liées au permis. Les autorisations seront facturées en fonction du type d’autorisation pour l’ensemble de l’établissement et non seulement pour une pièce. La Régie prévoit une diminution de plus de 500 autorisations.

De plus, la mesure du permis d’alcool unique par catégorie par établissement propose des économies pour plusieurs types de détaillants de boissons alcooliques.

Principaux types de permis	Tarif par pièce		Économie
	Actuel	Proposé	
Bar	617 \$	563 \$	54 \$
Brasserie (remplacé par bar)	598 \$	563 \$	35 \$
Club	330 \$	330 \$	0 \$
Épicerie	165 \$	165 \$	0 \$
Restaurant service	617 \$	563 \$	54 \$
Restaurant vente	617 \$	563 \$	54 \$
Taverne (remplacé par bar)	598 \$	563 \$	35 \$

La majorité des titulaires de permis de consommation sur place vont donc obtenir une économie d'au moins 54 \$.

### **b) Coûts liés aux formalités administratives**

La mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement n'entraîne aucun nouveau coût lié aux formalités administratives pour les entreprises. Au contraire, elle engendrera une diminution du coût des formalités administratives et allègera la réglementation.

### **c) Manque à gagner**

La mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement ne créera pas de manque à gagner pour les entreprises concernées.

### **d) Synthèse des coûts pour les entreprises**

L'application de la mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement diminue la tarification des entreprises concernées.

## **4. 3. Avantages du projet**

La mesure du permis d'alcool unique par établissement par catégorie simplifie la tarification, allège les exigences administratives et propose une diminution tarifaire aux entreprises concernées.

## **4. 4. Impact sur l'emploi**

La mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement engendrera peu d'impact sur l'emploi. S'il y a un impact, il ne peut qu'être bénéfique.

## **5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME**

La mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement n'impose aucune exigence supplémentaire. Elle a plutôt pour objet de réduire les exigences administratives.

## **6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC**

La mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement se veut un allègement des exigences administratives des entreprises œuvrant dans le secteur de la vente sur place de boissons alcooliques au Québec. Par conséquent, elle ne porte aucune atteinte à leur compétitivité actuelle. Leur compétitivité ne pourra qu'être améliorée.

## **7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

La Régie publiera un communiqué à l'intention des titulaires de permis d'alcool en vue d'annoncer l'entrée en vigueur du nouveau régime de permis unique. Lors des paiements des droits annuels, la Régie utilisera la nouvelle tarification, les économies seront appliquées automatiquement.

## **8. CONCLUSION**

Avec la mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement, la Régie répond aux attentes du milieu de la restauration, des débits de boissons et de l'hôtellerie. Un seul permis d'alcool par établissement par catégorie sera dorénavant nécessaire, ce qui diminuera le nombre de permis traités annuellement. Les exigences administratives sont donc diminuées.

La mesure du permis d'alcool unique par catégorie par établissement simplifie la tarification des entreprises concernées. Par le fait même, une grande majorité des titulaires de permis reliée à la consommation d'alcool sur place verront des économies, dont certaines pouvant dépasser les 50 %.

De plus, la mesure proposée comporte une diminution des exigences tarifaires pouvant constituer un fardeau pour les entreprises et elle a très peu d'impact sur l'emploi. Considérant qu'il s'agit d'une mesure qui sera applicable à l'ensemble des entreprises œuvrant dans la vente de boissons alcooliques, celle-ci ne nuira aucunement à leur compétitivité.

## **9. PERSONNE-RESSOURCE**

M<sup>e</sup> Marie-Christine Bergeron, secrétaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Téléphone : 418 528-7225, poste 23003.

*Sources :*

1. *Rapport annuel 2015-2016*, Régie des alcools, des courses et des jeux
2. *Bottin statistique de l'alimentation*, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,  
[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Bottin\\_statistique\\_alimentation.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Bottin_statistique_alimentation.pdf)
3. Association des restaurateurs du Québec,  
[http://www.restaurateurs.ca/?page\\_id=211](http://www.restaurateurs.ca/?page_id=211)
4. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,  
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/distribution.aspx>  
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Restauration/Pages/Portraitsecteurrestaurationventedetail.aspx>